



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Michel BACHELARD	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Yves BERTELOOT	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	
M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Jean PERRIN	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
M. François BRIOT	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jean-Marc NUDANT	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nicole MOSSON	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Bernard OBRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques PILLIEN	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Paul ROIZOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ancy

La Commune d'Ancey a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 31 août 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 15 octobre 2007, la commune d'Ancey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Ancey repose sur les orientations suivantes :

Concilier la vocation de petite commune rurale d'Ancey avec son intégration dans l'aire urbaine de Dijon ;

Maintenir une croissance démographique modérée ;

Diversifier l'offre en logements ;

Préserver l'activité agricole ;

Favoriser l'augmentation des emplois sur la commune grâce notamment à la création d'une petite zone artisanale à l'extérieur du village ;

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle 1AUD de 3,5 hectares ainsi qu'une zone à urbaniser stricte 2AUD de 1,5 hectares.

-En matière de développement des activités économique et des équipements, une zone 2AUF de 2,5 hectares pour les activités artisanales, le maintien des activités agricoles à travers le classement des terres agricoles en zone A représentant (280 hectares soit 33 % du territoire communal) et des zones spécifiquement dédiées aux équipements qu'il s'agisse de la zone UE (terrain de sport et équipements, terrains affectés à la construction de hangars et d'ateliers municipaux), 2AUE de 1,5 hectares pour accueillir une salle des fêtes et un secteur de la zone N (Np) destiné à la réalisation d'un parking public paysager.

-En matière de protection de l'environnement, une zone naturelle N de 547 ha, qui représente 64,5 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend un secteur Na (site de fouilles archéologiques à préserver), un secteur Nj pour les jardins existants ou à créer et un secteur Np pour la protection du paysage.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est noté d'une part le souhait de maintenir les activités économiques sur la commune participant ainsi au maintien d'un équilibre emploi / habitat et d'autre part la volonté de diversifier l'offre en logements.

Cependant, s'agissant de l'habitat, il est regretté qu'aucun objectif de production de logements à loyer modéré ou de logements locatifs ne soit formulé dans le PADD et que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées au règlement graphique.

Il faut également relever que le nombre de logements rapporté à la superficie dégagée pour l'urbanisation future est très faible et induit une utilisation très peu économe de l'espace (5 hectares dont 3,5 opérationnelle pour une vingtaine de logements à construire dont 8 sont en cours de réalisation). Ceci va en outre conduire à une organisation urbaine peu structurée par rapport à l'existant.

De plus, si sur le principe l'institution de secteurs Nj permet de conserver la « relation du village avec son site », il apparaît que certains secteurs semblent peu se justifier.

S'agissant du développement économique, la pertinence d'une zone d'activités (2AUF) très excentrée par rapport au bourg peut être relevée ; en outre il aurait été judicieux de rappeler dans le caractère de la zone la contrainte liée à la ressource en eau (périmètre de captage de Morcueil).

Enfin, il est noté la prise en compte de la branche ouest de la LGV Rhin-Rhône par l'inscription d'un emplacement réservé au document graphique et un alinéa à l'article 2 des zones agricole et naturelle.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré
DECIDE

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Ancy



Pour extrait conforme,
Le Président



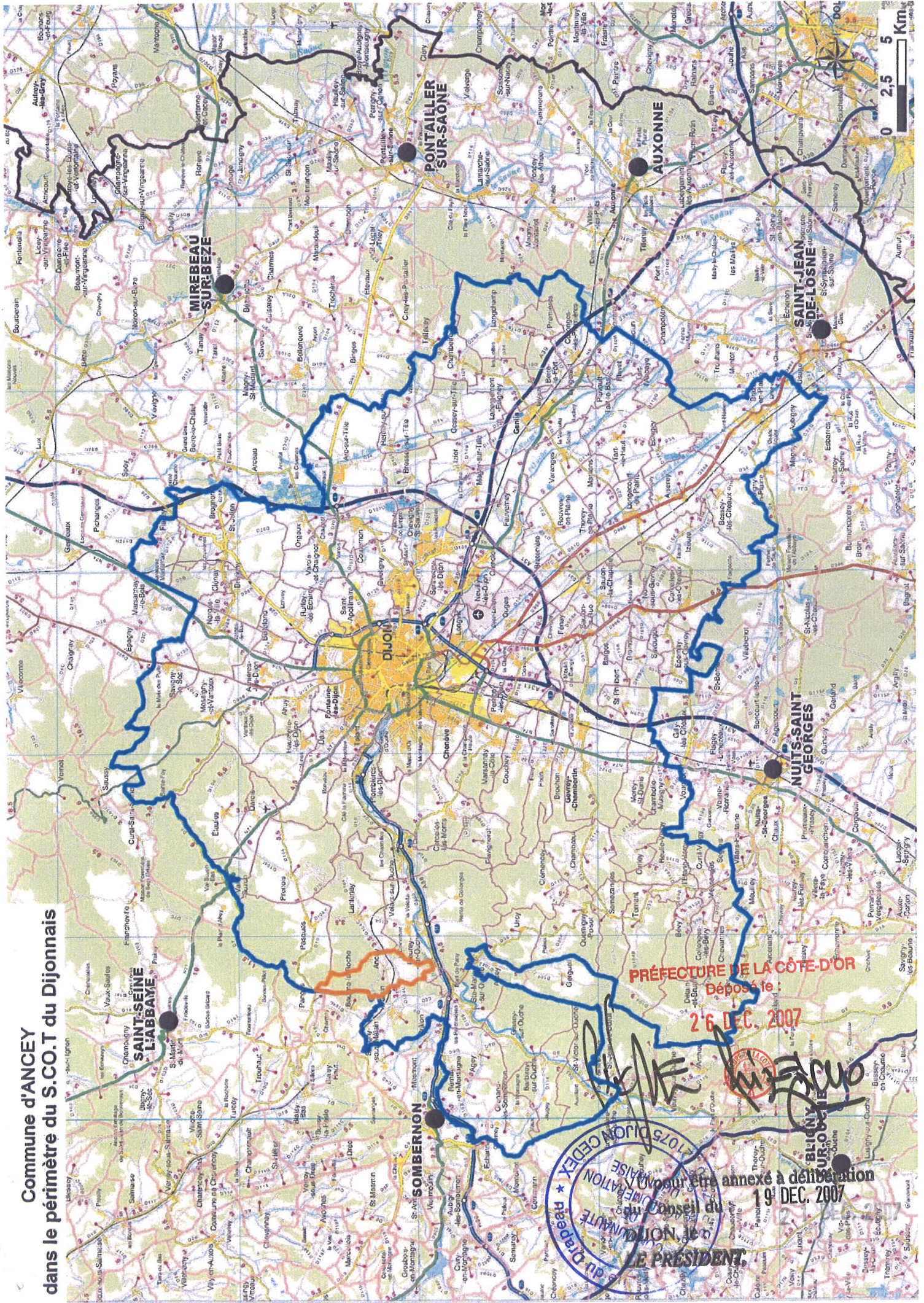
Publié le **20 DEC. 2007**
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



**Commune d'ANCEY
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007

LE PRÉSIDENT
pour être annexé à délibération
du Conseil du
19 DEC. 2007
du Département de la Côte-d'Or

[Handwritten signature]
BILLYN
UR-OUVRIÈRE

COMMUNE D'ANCEY

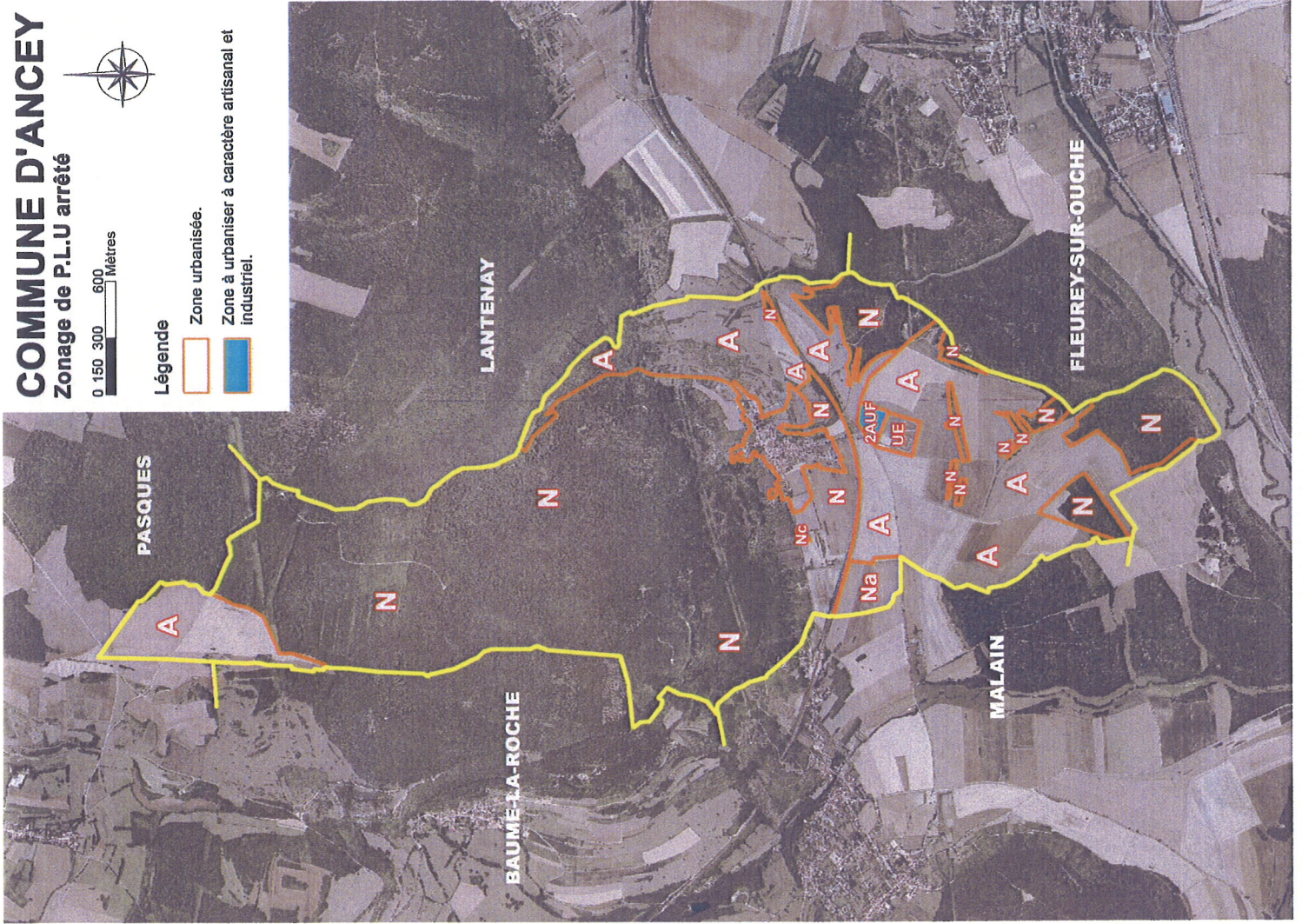
Zonage de P.L.U arrêté

0 150 300 600 Mètres



Légende

-  Zone urbanisée.
-  Zone à urbaniser à caractère artisanal et industriel.






COMMUNE D'ANCEY

Zonage de P.L.U arrêté



Légende

-  Zone urbanisée.
-  Zone à urbaniser à dominante d'habitat.
-  Zone à urbaniser à vocation d'équipement.

